



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze du 19 septembre 2019

### Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières au titre du L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme

La commission est composée (y compris son président) de 21 membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres présents de la CDPENAF de ce jour est établi à 15, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- ✓ M. François Geay, directeur départemental de la direction départementale des territoires, président de la commission ;
- ✓ M. Étienne Brunet, représentant la direction départementale des territoires ;
- ✓ M<sup>me</sup> Nicole Taurisson, représentant le président du conseil départemental ;
- ✓ M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires ;
- ✓ M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires ;
- ✓ M. Jean-Raymond Mouzat, représentant Tulle'Agglo
- ✓ M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- ✓ M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats agricoles ;
- ✓ M. Benjamin Chambaudie, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs ;
- ✓ M. Mathieu Jimenez, représentant la coordination rurale ;
- ✓ M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- ✓ M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze ;
- ✓ M<sup>me</sup> Fabienne Garnerin, représentant l'association départementale des communes forestières Auvergne et Limousin ;
- ✓ M<sup>me</sup> Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze Environnement ;
- ✓ M. Jacques Chaumeil, représentant la fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Corrèze ;
  
- ✓ M. Jean-François Sauvage représentant la fédération départementale de la chasse a donné procuration à M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires ;
- ✓ M. Alain Hutois représentant l'association Terres de Liens a donné procuration au représentant de la confédération paysanne de la Corrèze ;
- ✓ M<sup>me</sup> Josiane Raymond représentant l'Institut National de l'Origine et de la qualité a donné procuration au représentant de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Conformément au règlement intérieur de la CDPENAF, MM. Lafon et Merpillat, élus du territoire concerné par le PLUi et membres des commissions consacrées à son élaboration, ne peuvent prendre part à la délibération.

**Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est établi à 16.**



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDT**  
des services  
de l'État  
à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

**A. Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme**

**A.1. STECAL « Ast » :**

- commune de Darnets - secteur « le Bourneix »
- commune d'Ègletons - secteur « Puy Foissac »
- commune de Lapleau - secteur « Valeix »
- commune de Rosiers d'Ègletons - secteurs « Grésoulière »
- commune de Saint-Merd-de-Lapleau - secteur « la Goutte Morte »

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité pour ces 5 STECAL.**

- commune de Rosiers d'Ègletons - secteur « Boundou »

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve que la taille du STECAL soit réduite et de garantir l'implantation de l'habitation en alignement des constructions existantes.**

- commune de Moustier-Ventadour - secteur « le Sireigeol de Tonnant »

**La commission émet un avis favorable à la majorité (13 avis favorables, 2 avis défavorables et 1 abstention).**

**A.2. STECAL « Nt » :**

- commune de Champagnac-la-Noaille - secteurs « Lallé » et « les Fontanelles »
- commune de Chaumeil - secteurs « Puy Lagarde », « Puy Blanc » et « le Tréphy »
- commune d'Ègletons - secteurs « Lafont » et « le Gril »
- commune de Lapleau - secteur « Venda Haut »
- commune de Laval-sur-Luzège – secteur « Puy Lagarde »
- commune de Marcillac-la-Croisille – secteur « les places »
- commune de Méyrignac-l'Église - secteurs « Combe Meyriller », « Étang de Mérignac », « Puy de Fourche » et « Miers »
- commune de Rosiers-d'Ègletons - secteur « Herma »
- commune de Saint-Hilaire-Foissac - secteur « Rossignol »
- commune de Saint-Merd-de-Lapleau - secteurs « la Croix », « Lestrade Longue » et « Laygue »
- commune de Saint-Yriex-le-Déjalat - secteurs « Lachaud », « La plantade » et « Ribière Soubrane »
- commune de Sarran - secteur « au Maurin »

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité pour ces 22 STECAL.**

- commune de Soudeilles - secteur « Gué d'Arnaud »

**La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sous réserve que la taille du STECAL soit réduite (retirer les surfaces agricoles exploitées).**

- commune de Lafage-sur-Sombre - secteur Chabanier

**La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sous réserve que la taille du STECAL soit réduite (retrait des parcelles boisées).**

- commune de Laval-sur-Luzège - secteur « Suc de la Grange »

**La commission a émis un avis défavorable à la majorité (13 avis défavorables et 3 abstentions).**

- commune de Marcillac-la-Croisille – secteur « le Jaloux »

**La commission a émis un avis défavorable à la majorité** (5 avis favorables, 7 avis défavorables et 4 abstentions).

**A.3. STECAL « Ne » :**

- commune de Darnets - secteurs « Laschamps/la Bourre/le Laurier », « Crespel/Delaï l'Aigue » et « Puy du Bec »
- commune de Moustier-Ventadour – secteurs « Buige de Saleix », « Puy de Large/la Ribière-Basse/la Pierre » et « l'Arial de Leygue »
- commune de Rosiers-d'Égletons - secteur « Blanche »
- commune de Saint-Yriex-le-Déjalat – secteur « Prégrand »

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité pour ces 8 STECAL.**

**A.4. STECAL « Ni » :**

- commune de Champagnac-la-Noaille - secteurs « Lallé » et « Chaux de Sèvezergue »
- commune de Marcillac-la-Croisille - secteur « Puy Nachet »
- commune de Moustier-Ventadour - secteur « El Papau »
- commune de Rosiers-d'Égletons – secteurs « Chaux » et « Charbes »

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité pour ces 6 STECAL.**

**B. Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et de construction d'annexes à l'habitation en zones A et N au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme**

L'article L 151-12 du code de l'urbanisme autorise l'extension et la construction d'annexes pour les bâtiments d'habitations en zones A et N d'un PLU dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cet article précise également que « le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

La CDPENAF a élaboré une fiche « doctrine » en complément de l'article susvisé.

Les éléments de la fiche « doctrine » CDPENAF concernant les annexes et extensions en zone A et N ne sont pas repris dans le règlement écrit du projet de PLU.

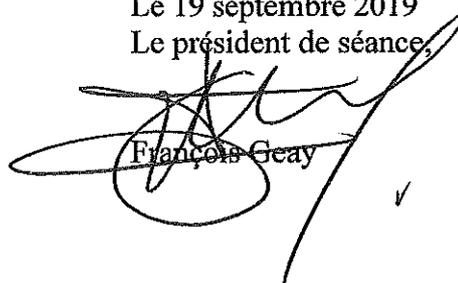
**La commission émet un avis défavorable à l'unanimité.**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Le 19 septembre 2019

Le président de séance,



François Geay

